



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général du projet de système d'endiguement de Steinbourg
- la déclaration d'utilité publique du projet de système d'endiguement de Steinbourg
- et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation du projet

Il sera procédé à une enquête publique unique prescrite à la demande du SDEA Alsace-Moselle en vue d'obtenir, pour le projet d'endiguement de Steinbourg :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- la déclaration d'intérêt général du projet ;
- la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation ;
- un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération.

Cette enquête se déroulera du **lundi 15 juin 2026 à 16h00 au jeudi 16 juillet 2026 à 18h00** soit une durée de 32 jours à la mairie de Steinbourg, place du Général de Gaulle.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refusant cette autorisation et déclaration d'intérêt général,
- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration,
- un arrêté portant déclaration de cessibilité.

Le 1^{er} vice-président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Jacques MEHL en tant que commissaire enquêteur titulaire et monsieur Thierry TOURNIER, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Steinbourg et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public de la manière suivante :

- sur support papier, à la mairie de Steinbourg, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.democratie-active.fr/protection-inondations-steinbourg/>
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Hydrauliques-Digues-de-protection> sous l'intitulé « Système d'endiguement de Steinbourg ».

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Steinbourg, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

Le registre d'enquête préalable à la DUP est coté, paraphé, signé et clos par le commissaire enquêteur et un registre d'enquête parcellaire y est coté, paraphé, clos et signé par le maire.

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mairie de Steinbourg – Place du Général de Gaulle – 67790 Steinbourg
- via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.democratie-active.fr/protection-inondations-steinbourg/>

- par courriel à l'adresse suivante : protectioninondations-steinbourg@democratie-active.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues ci-après sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et sauf mention contraire, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront pas anonymisés.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Steinbourg pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- lundi 15 juin 2026 de 16h00 à 18h00

- mercredi 1^{er} juillet 2026 de 10h00 à 18h00

- jeudi 16 juillet de 16h00 à 18h00

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter le SDEA Alsace-Moselle à l'adresse suivante : M. Clément GINIAUX du SDEA, clement.giniaux@sdea.fr.

À la diligence de la préfecture, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché à la mairie de Steinbourg. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui auprès de la préfecture. Le même avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

De même, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, par le porteur de projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage doit être visible et lisible de la ou les, s'il y a lieu, voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement qui dispose que les affiches doivent mesurer au moins 42X59,4 cm (format A2), comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations mentionnées sur l'avis en caractères noirs sur fond jaune.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Elle transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique de l'opération et l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet à la mairie de Steinbourg ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°106) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.